

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
13 FEVRIER 2018

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni en séance publique le 13 février à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES PEY, HERVO, WOLFF, REYNAUD, MORA
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, ARMAND,

Conseillers absents : MMES CHAUVIN (procuration à M. ESCOFFIER), DAILLANT (procuration à M. ROUX), MM GARCIA, BLANC, LEFEVRE (procuration à MME HERVO)

Secrétaire de séance : MME PEY

Ouverture de la séance à 20h30

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2017 : *néant*.

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

SEV : MODIFICATION DES STATUTS

Pour la présente délibération, il s'agit :

- d'accepter l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan
- préciser que la compétence optionnelle éclairage public du syndicat est ouverte aux membres adhérents aux compétences obligatoires ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI, adhérentes aux compétences obligatoires.
- d'accepter la représentation de la Métropole d'Aix-Marseille en représentation substitution de la commune de Pertuis.

Vote : majorité

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON : MODIFICATION DES STATUTS- VERSION 5

Retrait de la compétence voirie et intégration de la compétence "Maisons de services au public".

Vote : unanimité

ASSOCIATION DU COLORADO DE RUSTREL : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Proposition de remplacement de l'élu délégué suppléant au sein de l'ACR. M. ESCOFFIER est proposé.

Vote : unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE EN HARMONIE A RUSTREL (VHR)

Afin de faciliter l'organisation des vœux du maire 2018, VHR a payé une prestation de service

pour la réalisation de l'apéritif. La commune reverse à VHR, par une subvention, le montant de cette prestation (600 €).

Vote : unanimité

CONTRACTUALISATION 2018 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Inscription des programmes d'investissements suivants qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention au département dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) :

- Réhabilitation de la piscine municipale
- Création d'une issue de secours - quartier Cornet
- Sécurisation entrée nord village
- Divers travaux des espaces publics et des bâtiments communaux.

Vote : unanimité

COMPTEURS LINKY : RECOURS ENEDIS ET PREFET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION DE REFUS DE POSE DES NOUVEAUX COMPTEURS

Par un courrier daté du 28/12/17, le Préfet de Vaucluse demande à la commune de retirer sa délibération du 19/12/2017 qui s'oppose à la pose des compteurs Linky sur son territoire (recours gracieux).

En date du 01/02/18 la société ENEDIS a saisi le tribunal administratif de Nîmes en demandant l'annulation de cette délibération.

Pour le retrait de la délibération du 19/12/2017 : 8

Contre le retrait de la délibération du 19/12/2017 : 5 (HERVO, LEFEVRE, DAILLANT, ROUX, WOLFF)

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MODALITES CONSULTATION DU PUBLIC

Vu la délibération n° 2017-032 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de consultation des personnes publiques associées,

Considérant qu'au terme des délais de consultation des personnes publiques associées, il n'y a aucune observation.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux règles de procédure, la commune doit engager une démarche d'information et de participation du public et qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les modalités de cette mise à disposition. Cette consultation sera assurée par la communication au public durant 1 mois d'un dossier qui comprend le projet de modification simplifiée accompagné de l'exposé de ses motifs, des pièces du PLU ayant fait l'objet de modifications (règlement, zonage....), et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Il précise qu'à l'issue de cette consultation, le Maire présente la synthèse des observations du public au conseil municipal qui est chargé de délibérer sur son approbation.

Les modalités de la consultation du public sont les suivantes :

- le dossier de modification sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois **du 5 mars 2018 au 5 avril 2018**,
- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département,

- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de la consultation.

Vote : unanimité

REGIES MUNICIPALES : TARIFS 2018

Services	Tarifs 2018
Droit de place - terrasse	13€ par m2 par an
Provence outillage	4€ le mètre linéaire par jour
Marché hebdomadaire	1.5€ le mètre linéaire sans électricité 2€ le mètre linéaire avec électricité
Autres manifestations (vide grenier, etc...)	3€ le mètre linéaire par jour
Brocante professionnelle	100 € par jour
Cirques	15 € par soirée
Ventes ambulantes meubles	18€ par jour
Abonnement pizzaiolo	10€ par soir
Cantine	3,10 € le repas enfant ; 8€ le repas adulte
Piscine	3 € adulte 1.50 € enfant 28 € abonnement adulte 13 € abonnement enfant
Brochures Rustrel	3.50 € vente distributeurs 4.60 € vente directe public
Salles des Fêtes	65 € associations Rustrel par convention 260 € particuliers Rustrel (de 10h à 1h) Caution : 1000 € 560 € non rustréliens (de 10h à 1h) Caution : 1000 € Location Sono : caution 1000 €
Ramassage végétaux, gravats, encombrants	
Concession cimetièrre	600 € grandes 400 € petites 400 € columbarium (taxes fiscales en +)
Camion crêpe et autres	10 € par manifestation
Photocopies	A4 noir recto : 0,20 cts A3 noir recto : 0,40 cts (x2 pour un recto-verso) <i>Associations rustréliennes</i> : gratuit pour le noir et 0,15 cts en A4 couleur, 0,30 cts A3 couleur (le papier n'est pas fourni)
Garderie	Forfait 30 €/trimestre pour un enfant Forfait 50 €/trimestre pour deux enfants Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant

Vote : unanimité

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La secrétaire de séance
Ghislaine PEY